

Date de Convocation

04.03.2025

L'An Deux mil vingt-cinq le dix huit mars à 16h00

Date d'affichage

11.03.2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, Régine BELLET,

En exercice : 15

DEPOIX Marie-Claude, Mrs LECOURT Jacques, DUMOUCHEL Jean-Marie,

Présents : 10

François HURARD, Patrice LEFORT et Michel COURTOIS

Votants : 12

Sont excusés : Adrien COURTOIS (suppléant) - LEBOURG Angélique -

Absent: 0

DEBEAUVAIS Stéphanie - WATTELIER Nathalie - Sandra EVRARD - Henri

Excusés : 5

Pouvoirs : 2

HUSSON

Absents : 0

Pouvoirs : DEBEAUVAIS Stéphanie donne pouvoir à Régine MARTEL – Henri

HUSSON donne pouvoir à Catherine LEGRAND

M Michel COURTOIS est élu secrétaire de séance.

Centre de Loisirs juillet / aout 2025

Mme le maire annonce l'organisation du centre de loisirs pour la période du lundi 07 juillet au au vendredi 1<sup>er</sup> aout 2025. Elle dresse le bilan de l'équipe encadrante à savoir : Un directeur – 2 animateurs BAFA et 2 stagiaires BAFA et BP JEPS.

Le directeur de centre ne pouvant être présent du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2025, un directeur remplaçant sera recruté par contrat de travail ponctuel durant la période.

Centre de loisirs été 2025 – Tarifs

Délibération N° 2025180301

Le conseil municipal valide les tarifs comme suit :

**TARIFS 2025**

QF = Quotient familial CAF)	Tranche 1 (QF inférieur à 500€)	Tranche 2 (QF entre 500€ et 2000e)	Tranche 3(QF supérieur à 2000€)
<b>Londinières et communes participantes: Bailleul-Neuville, Bures en bray, Clais, Croixdalle, Smermesnil, Fréauville, Grandcourt, Sainte Agathe, Wanchy-Capval</b>	9,50€/jour	10,50€/jour	11,50€/jour
<b>Autres communes</b>	19€/jour	21€/jour	23€/jour
<b>Mini-camps (si mini camps assuré)</b>	6,50€/nuit	7€/nuit	7,50€/nuit

Droits d'inscription

4,50€

4,50€

Centre de loisirs été 2025 – Rémunération  
Délibération N° 2025180302

Mme le maire annonce que le centre de loisirs sans hébergement aura lieu du 07 juillet au 01 aout 2025 soit quatre semaines. Pour 8 enfants de 4 à 6 ans et 42 de 6 à 14 ans.

La rémunération des encadrants sera établie comme suit :

Statut	Indemnisation Montant brut	Mini-camps	Frais kilométriques
Directrice	102,56€	32,05€ / NUIT	0,32€ / KM
Directeur adjoint	96,15€	32,05€/NUIT	0,32€ / KM
Animatrice BAFA	83,33€	À voir qui participe	NON
Stagiaire BAFA	41,03€	NON	NON

Le mini bus de la commune de Croixdalle pourra être demandé pour les sorties.

Mission « Tope là ! »  
Délibération N° 2025180303

La commune va faire bénéficier 4 jeunes du dispositif « Tope là ! » organisé par le Département de la Seine Maritime. Une mission de 40 heures leur est demandée. Ils doivent justifier d'un projet précis.

Les missions qui leur seront imparties sont les suivantes :

- 1) Centre de loisirs : mission d'accompagnement et d'aide au personnel du centre (avec encadrant)
- 2) Entretien des locaux communaux : grand ménage avant la reprise de l'école
- 3) Entretien des espaces verts : extérieur avec les employés du service technique

Sur deux semaines de 20 heures pour aboutir aux 40 heures exigées.

Géotechnique assainissement  
Délibération N° 2025180304

Vu la nécessité de réaliser des études géotechniques préalables aux travaux d'assainissement ;

Vu le devis proposé par la société Infranéo d'un montant de 16 070 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter le devis de la société Infranéo pour la réalisation des études géotechniques relatives à l'assainissement pour un montant de 16 070 € TTC.
2. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette mission et à engager les dépenses afférentes.

Signalisation tous commerces – Devis Signalfast  
Délibération N° 2025180305

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le règlement local de publicité et de signalisation en vigueur dans la commune ;

**Considérant** la nécessité de favoriser la visibilité des commerces de proximité

**Considérant** que l'implantation de panneaux de signalisation permettant d'indiquer la localisation des commerces locaux participe à l'amélioration de l'orientation des usagers

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. L'installation de panneaux signalétiques mentionnant le nom et l'orientation des commerces de proximité.
2. L'emplacement de ces panneaux, qui sera déterminé en concertation avec les commerçants et les services techniques municipaux.
3. Le conseil autorise la signature du devis de la société Signalfast n°24000581 à hauteur de 13059€ HT

Création d'une sente piétonne  
Délibération N° 2025180306

Vu la nécessité d'améliorer la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité dans la commune ;

Vu le projet de création d'une sente piétonne pour un montant de 147 302 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. D'accepter le projet de création de la sente piétonne pour un montant de 147 302 €.
2. D'accepter le plan de financement correspondant à cette opération. (Autofinancement 108302€)
3. De solliciter une subvention auprès du Département pour financer ce projet. (30% soit 39000€)
4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Bail 3F Normandie  
Délibération N° 2025180307

**Concernant la demande de garantie d'emprunt 3F Normandie auprès de la Caisse d'Épargne pour les résidences sur le territoire de la commune de Londinières (Lilas – Granges et Héanne)**

Vu la demande de la Caisse d'épargne pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le financement de la réhabilitation de la Résidence Les Lilas (7 logements) d'un montant total de 225 214,00 € ;

Vu la demande de la Banque des Territoires pour une garantie à hauteur de 100% concernant les financements des Résidences Les Granges et La Heanne ;

Vu les projets de réhabilitation sur la commune de Londinières :

- Résidence Les Granges – réhabilitation de 12 logements : prêt d'un montant total de 489 203,00 €.
- Résidence La Heanne – réhabilitation de 12 logements : prêt d'un montant total de 366 566,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le financement de la Résidence Les Lilas avec la Caisse d'épargne, soit un montant garanti de 67 564,20 €.
2. D'accepter de se porter garant à hauteur de 100% pour les emprunts liés aux Résidences Les Granges et La Heanne auprès de la Banque des Territoires, soit un montant garanti de 489 203,00 € pour Les Granges et 366 566,00 € pour La Heanne.
3. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires relatifs à ces garanties d'emprunt.

Garderie communale  
Délibération N° 2025180308

Vu la nécessité de revoir les conditions d'accueil et de tarification de la garderie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De revoir la fiche d'inscription, précisant que les parents n'ont pas à entrer dans les locaux de la garderie.
2. De fixer le tarif à 2 € par matin et 2 € par soir pour chaque enfant, sans tarif dégressif.
3. D'appliquer une pénalité de 5 € pour tout retard après 18h, heure de fin de la garderie.
4. D'instituer une liste de suivi des départs, tenue par l'agent territorial en charge de la garderie, mentionnant l'heure de sortie de chaque enfant.
5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette décision.

Redevance occupation des sols par ORANGE  
Délibération N° 2025180309

Le conseil municipal valide les redevances d'occupation des sols communaux dues par la société ORANGE de 2020 à 2025 comme suit :

Pour 5.54 km d'artères aériennes à 40€ le km / Pour 22.7058 km d'artères souterraines à 30€ le km

Année 2021 = (5.54 x 40€) x 1.37633 = 304.99€ et (22.708 x 30€) x 1.37633 = 937.61€ → 1242.60€

Année 2022 = (5.54 x 40€) x 1.42136 = 314.97€ et (22.708 x 30€) x 1.42136 = 968.28€ → 1283.26€

Année 2023 = (5.54 x 40€) x 1.5649 = 346.78€ et (22.708 x 30€) x 1.5649 = 1066.07€ → 1412.85€

Année 2024 = (5.54 x 40€) x 1.60900 = 356.55€ et (22.708 x 30€) x 1.60900 = 1096.11€ → 1452.66€

Année 2025 = (5.54 x 40€) x 1.62182 = 359.39€ et (22.708 x 30€) x 1.62182 = 1104.84€ → 1464.23€

Total à encaisser : 6855.60€

Le conseil valide l'encaissement de cette redevance pour chaque année à venir. Mme le maire est autorisée chaque année à récupérer les sommes dues au titre de l'occupation d'ORANGE pour les artères aériennes et en sous-sol sur son territoire communal.

Chalets – Projet de réhabilitation  
Délibération N° 2025180310

*La présente délibération annule et remplace la précédente du 7 février 2025.*

Mme le maire demande l'accord de son conseil municipal pour valider le plan de financement ainsi que les demandes de subvention auprès du Département de la Seine Maritime, l'État, la Région et dans le cadre des Fonds verts et Fonds Leader pour l'opération de Réhabilitation des chalets Route de Neufchâtel.

Après consultation de trois devis, il en ressort les montants suivants :

Pour la réhabilitation extérieure : 92237.44€ HT

Pour la réhabilitation et l'aménagement intérieur : 10 188€ HT

Pour la remise aux normes totale de toute l'électricité : 80 107€ HT

Pour l'isolation des chalets : 61259.35€ HT

Pour le changement des huisseries : 35627.81€ HT

Pour la réhabilitation de la plomberie : 48030.84€ HT

Pour l'installation de panneaux solaires (34 kg de puissance solaire →66 666.65€HT)

Pour l'aménagement des espaces verts et VRD : 12552€ HT

Soit un coût subventionnable total de 406562.09€ HT –

Le conseil municipal valide le projet et accepte que les dossiers de subvention soit déposés auprès des différents partenaires.

Maison Route de Croixdalle cadastrée AC n° 25 et 26  
Délibération N° 2025180311

Le conseil municipal accepte l'achat du bâti cadastré AC 25 et 26 pour 1400 m<sup>2</sup> à hauteur de 50000€ ainsi que les frais d'actes qui s'en suivront. Mme le maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

R.P.Q.S eau potable 2023  
Délibération N° 2025180312

**ADOPTION DU RPQS EAU POTABLE 2023**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

R.P.Q.S assainissement 2023  
Délibération N° 2025180313

ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2023

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Amortissements comptables  
Délibération N° 2025180314

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements. Ainsi, une commune de moins de 3 500 habitants doit procéder à l'amortissement de son actif immobilisé pour les subventions d'équipement versées.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » et que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

Les subventions d'équipement versées par les communes (imputées sur le compte 204) sont obligatoirement amorties, sur une durée maximale :

- De cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- De quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter et de mettre en oeuvre les règles suivantes, à compter du 1er janvier 2024 :

- D'adopter un calcul des amortissements au prorata temporis pour les nouveaux biens immobilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 devant faire l'objet d'un amortissement. De conserver le plan d'amortissement commencé suivant la nomenclature M14 qui se poursuivra jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.
- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées par la commune (imputées sur le compte 204) :
  - cinq ans maximum lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - trente ans maximum lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans maximum lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement :
  - dix ans maximum pour les frais d'études liés à l'urbanisme
  - cinq ans maximum pour les autres frais d'études et les frais d'insertion

Affaires courantes  
Délibération N° 2025180315

Le conseil municipal valide le devis pour la porte de l'école maternelle à hauteur de 3277.18€ HT par Carles Romain. Mme le maire est autorisée à passer commande et signer ce devis.

Questions diverses

Monsieur Dumouchel précise que le local de l'école maternelle est vide ; le comité des fêtes peut donc y entreposer ses affaires.

Mme Depoix précise qu'une plaque de béton est cassée rue des canadiens ; Mme le maire précise que cela sera remplacé dans les jours à venir.

Mme Depoix précise que deux touches à l'orgue de l'église fonctionnent mal, Mme le maire prend acte mais précise que des frais à hauteur de 14000€ sur l'orgue viennent déjà d'être réalisés.

M Courtois demande si la lampe au monument sur la place va être remplacée, Mme le maire précise que cette question va être étudiée car il est désormais interdit de projeter un éclairage vers le ciel.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 17h20